

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 NOVEMBRE 2020**

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, ~~COYEAUD Jean Marc~~, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, ~~DELAHAYE Delphine~~, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, ~~GEORGES Jean Claude~~, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, ~~CORVAISIER Patrick~~, ~~FRANÇAIS Sophie~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, ~~PROTEAU Marie Laure~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Pascal BRETON, Delphine DELAHAYE, Jean-Claude GEORGES donne pouvoir à Annick SEPTSAULT, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Guillaume DUPUY, Marie-Laure PROTEAU donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Emmanuelle PARIS donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES

Membre absent : Mathieu BOUCHERON
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mikaël KEROUANTON a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H42

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n° 112/2020 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 128/2019 du 12 novembre 2019,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :

Du 14 mai 2021 au 30 septembre 2021

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- Forfait camping-cars incluant	9€ TTC	8,18€ HT
<i>o Stationnement</i>		
<i>o Eau/Electricité</i>		
<i>o Accès aux évier de l'espace vaisselle</i>		
- Forfait espace tentes et caravanes incluant	9€ TTC	8,18€ HT
<i>o Stationnement</i>		
<i>o Eau/Electricité</i>		
<i>o Accès aux évier de l'espace vaisselle</i>		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	2€ TTC	1,82€ HT

Du 1^{er} octobre 2021 au 13 mai 2022

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- Forfait camping-cars incluant	6€ TTC	5,45€ HT
----------------------------------------	---------------	-----------------

- o Stationnement*
- o Electricité*

- **Fermeture de l'espace tentes et caravanes**

Autres tarifs :

- **Taxe de séjour *** **0,22€**
(par nuit et par personne de plus de 18 ans)
- **Remplissage eau à l'aire de vidange** **2€ TTC** **1,82€HT**
(les 10 minutes)

***le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe Seront exonérés de la taxe de séjour :**

- Les personnes mineures (-18 ans),
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- **Dit qu'une réduction de 50 % à partir de la 3^{ème} nuit sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.**

TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON

Délibération n°113/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°129/2019 du 12 novembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2021 à :**

Longueur hors tout	Proposition tarifs HT à l'année 2021	Proposition tarifs TTC à l'année 2021
<i>Jusqu'à 6 mètres</i>	208.33€	250€
<i>De 6 à 10 mètres</i>	291.67€	350€
<i>De 10 à 12 mètres</i>	416.67€	500€

➤ **Décide de facturer les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire au prorata du temps d'occupation.**

TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT

Délibération n°114/2020 :

*Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération du conseil municipal n° 130/2019 en date du 12 novembre 2019,
Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 5 novembre 2020,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Dit que sera facturé au Foyer Logement :**

	Tarifs HT	Tarifs TTC
<i>Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage</i>	5,80€	6,38€
<i>Repas d'un Invité du Foyer Logement</i>	5,27€	5,80€

➤ **Dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :**

	Tarifs HT	Tarifs TTC
<i>Repas confectionné pour le portage à domicile sans potage</i>	5,27€	5,56€
<i>Repas confectionné pour le portage à domicile avec potage</i>	5,80€	6,12€

➤ **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-
DROITS DE PLACE**

Délibération n°115/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 131/2019 en date du 12 novembre 2019,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :**

MARCHE	Tarifs
POUR LES ABONNES : <i>le mètre linéaire par semaine avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)</i>	0,46€ 2,54€
POUR LES COMMERÇANTS DE PASSAGE : <i>le mètre linéaire par semaine</i>	0,70€

<i>avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)</i>	2,80€
BRANCHEMENT ELECTRIQUE <i>par branchement et par jeudi</i>	2,20€
CIRQUE <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT CIRQUE (moins de 300 places assises) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i>	25,00€ par jour
<i>Branchement électrique par jour</i>	10,00€ par jour
<i>Raccordement eau par jour</i>	5,00€ par jour
GRAND CIRQUE (plus de 300 places assises) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i>	50,00€ par jour
<i>Branchement électrique par jour</i>	20,00€ par jour
<i>Raccordement eau par jour</i>	10,00€ par jour
MANEGES <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT MANEGE (de 0 à 50 m ²)	25,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	10,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
MOYEN MANEGE (de 51m ² à 75 m ²)	50,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	15,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
GRAND MANEGE (76 m ² et plus)	75, 00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	20,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
PETITS SPECTACLES ET STANDS <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
<i>Petits spectacles (ex : Guignol), stands confiseries et autres petits stands non affiliés à un manège</i>	20,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	10,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
EXPOSITION VOITURE : emplacement par <i>jour</i>	
<i>Par véhicule La Suze</i>	2,70€ par jour
<i>Par véhicule hors commune</i>	5,30€ par jour
ACTIVITES COMMERCIALES en dehors du <i>marché</i>	
<i>Redevance forfaitaire pour une demi-journée</i>	116,73€ par demi-journée
<i>Redevance annuelle pour les commerçants par m² (terrasses cafés, rôtissoire, ...) ayant une emprise minimum de 2 m²</i>	5,89€ par an

TARIFS CIMETIERE

Délibération n°116/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 132/2019 en date du 12 novembre 2019,

*Vu l'avis de la Commission « Affaires sociales et cimetières » réunie le 5 novembre 2020,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs suivants :**

	Tarifs
<u>Concessions :</u>	
<i>Concession de quinze ans</i>	142,10€
<i>Concession trentenaire</i>	172,55€
<i>Concession cinquantenaire</i>	279,13€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	25,38€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	50,75€/mois
<u>Achat d'un caveau réhabilité</u>	
<i>1 place</i>	152,25€
<i>2 places</i>	203,00€
<i>3 places</i>	253,75€
<u>Concessions pour urnes :</u>	
<i>Concession de quinze ans pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	142,10€
<i>Concession trentenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	172,55€
<i>Concession cinquantenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	279,13€
<u>Case de columbarium et caverne :</u>	
<i>Achat d'une concession 15 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement</i>	360,33€
<i>Achat d'une concession 30 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement</i>	517,65€
<i>Renouvellement d'une concession de 15 ans</i>	248,68€
<i>Renouvellement d'une concession de 30 ans</i>	406,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	25,38€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	50,75€
<u>Jardin du souvenir :</u>	
<i>Redevance de dispersion</i>	60,90€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.**

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°117/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n° 133/2019 du 12 novembre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 3 novembre 2020,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ *Décide de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :*

TARIFS pour un	Tarifs Suzerains	Tarifs hors commune	Tarifs Vacanciers
<i>moins 18 ans</i>	Gratuit	2,00€	5,60€
<i>étudiants, demandeurs d'emploi</i>	4,60€	5,00€	
<i>adultes</i>	10,00€	12,00€	5,60€
<i>chèque caution</i>			54,00€
<i>carte perdue</i>		2,00€	
<i>Impression A4 noir et blanc depuis internet</i>		0,20€	
<i>Impression recto/verso A4 noir et blanc depuis internet</i>		0,30€	
<i>Impression A4 couleur depuis internet</i>		0,40€	
<i>Impression recto/verso A4 couleur depuis internet</i>		0,50€	
Boisson chaude		0,50€	

- **Gratuité** pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.

- **Gratuité** pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi

- **Gratuité** pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, centres de loisirs, services de la ville

- **Gratuité** pour les associations suzeraines

- **Gratuité** d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe

➤ **Dit que** l'abonnement a une validité annuelle de date à date.

➤ **Dit que** l'abonnement pour les vacanciers a une validité de 3 mois de date à date.

TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

Délibération n°118/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 134/2019 en date du 12 novembre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 3 novembre 2020,*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤ **Fixe** le tarif des locations des salles suivantes :

- Maurice Lochu
- Raoul Pichon

à **38,07€ HT soit 45,68 € TTC par réunion**

- **Précise** que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.
- **Dit que** ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2021.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES **ASSOCIATIONS LOCALES**

Délibération n°119/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 135/2019 en date du 12 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 3 novembre 2020,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- **Précise** qu'une caution de 1 000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.
- Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.
 - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
 - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- **Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.

Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel

- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Tarifs HT hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs TTC hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs HT grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Vin d'honneur	41,45€HT	49,74€TTC	129,41€HT	155,30€TTC
Utilisation avec repas	86,27€HT	103,53€TTC	368,78€HT	442,54€TTC

<i>Thé dansant - bal sans repas</i>			162,40€HT	194,88€TTC
<i>Loto</i>			120,95€HT	145,15€TTC
<i>Spectacles payants/ concours de cartes/vente au déballage</i>			84,58€HT	101,50€TTC
<i>Repas interne à l'association</i>			129,41€HT	155,30€TTC
<i>Réunion Comité d'entreprise suzeraine</i>			73,59€HT	88,31€TTC
	<p>GRATUITÉ pour les Actions humanitaires ou manifestations solidaires- Réunions politiques-Assemblées générales des associations locales-expositions GRATUITÉ pour les écoles suzeraines pour expositions, concerts, réunions et spectacles</p>			

- *Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.*

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES

Délibération n°120/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 136/2019 en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 3 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.*

➤*Précise qu'une caution de 1000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.*

-Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.

-En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.

-En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.

➤*Précise qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.*

-Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel

➤*Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.*

LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES COMMUNE				
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
	Hall +bar+	Hall +bar+	Grande salle+ hall +	Grande salle+

	<i>cuisine et couverts</i>	<i>cuisine et couverts</i>	<i>bar +cuisine et couverts</i>	<i>hall + bar +cuisine et couverts</i>
<i>Utilisation sans repas</i>	189,81€HT	227,77€TTC	292,32€HT	350,78€TTC
<i>Utilisation avec repas</i>	223,30€HT	267,96€TTC	549,12€HT	658,84€TTC
<i>Journée supplémentaire</i>	54,81€HT	65,77€TTC	164,43€HT	197,32€TTC
	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
	<i>Tarifs HT Hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs TTC Hall +bar+ cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs HT Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>	<i>Tarifs TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts</i>
<i>Utilisation sans repas</i>	328,86€HT	394,63€TTC	372,51€HT	447,01€ TTC
<i>Utilisation avec repas</i>	438,48€HT	526,18€TTC	933,80€HT	1 120,56€TTC
<i>Journée supplémentaire</i>	110,64€HT	132,76€TTC	164,43€HT	197,32€TTC

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL

Délibération n°121/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 137/2019 en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 3 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :**

ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC	<i>Tarifs 2021</i>
<i>Tout matériel</i>	GRATUIT
ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC	
<i>Podium jusqu'à 32 m²</i>	227,36€
<i>Podium de 33 m² à 64 m²</i>	340,03€
<i>Scène mobile de 42 m²</i>	467,92€
<i>Barnum week-end</i>	280,00€
<i>Stand</i>	21,32€

Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location	2,44€
Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location	2,28€
Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km	5,58€

- **Autorise** le Maire à établir les titres de recettes correspondants.
- **Dit** qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou CDC.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Délibération n°122/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 139/2019 en date du 12 novembre 2019,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **Fixe** les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du domaine public :
 - **Emprise inférieure à 50 m² : 24,01€ la quinzaine**
 - **Emprise supérieure à 50m² : 60,04€ la quinzaine**

Toute quinzaine commencée est due.

- **Autorise** le Maire à établir les titres de recettes correspondants.
- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2021.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS

Délibération n°123/2020 :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité a été actualisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
La commune est desservie par le réseau d'électricité, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la distribution et de transport d'électricité.*

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$RODP = PR \times C$$

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieures à 5 000 habitants.

Pour notre commune de La Suze sur Sarthe

Soit P = 4 519 habitants

C (coefficient annuel de revalorisation) = 1,3885

RODP 2020 = 853 €

ROPDP = RODP/10

ROPDP 2020 = 85 €

La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité pour l'année 2020 est de 938 €.

Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant :

-la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et d'énergie électrique (RODP)

-la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux du réseau public de distribution d'énergie électrique (ROPDP)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS

Délibération n°124/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé pour les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 (RODP) et 2015-334 du 25 mars 2015 (ROPDP), portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant ainsi le code général des collectivités territoriales.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la distribution de gaz naturel.

Les décrets ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 - décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul = (0.035 x L + 100) x CR

Pour notre commune de La Suze sur Sarthe

Soit L = 20 746 mètres de canalisations de distribution de gaz naturel situées sous le domaine public communal et CR (taux de revalorisation) = 1.26

RODP 2020 = 1 041 €

ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 - décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul 0.35 x L

Soit L = 69 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

ROPDP 2020 = 26 €

La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de gaz pour l'année 2020 est de 1 067 €.

Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤**ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant :
-la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)
-la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de distribution de gaz (ROPDP)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **TELECOMMUNICATIONS**

Délibération n°125/2020 :

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les opérateurs de télécommunications électroniques a été actualisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,*

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de télécommunications électroniques pour l'année 2020 - décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005

Formule de calcul =

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,*
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien,*
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).*

Pour notre commune de La Suze sur Sarthe :

RODP 2020 :

43,322 kms en artères en souterrain

29,109 kms en artères aériens

1 m² emprise au sol

RODP 2020 = 3 449,28 €

Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant :
-la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP)

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE
DEMANDE DE SUBVENTION

CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES- DEPARTEMENT 2020/2022

Délibération n°126/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Fonds de relance Territoires-Département 2020/2022,

Considérant que l'extension de la Maison Médicale constitue un investissement de nature à améliorer l'attractivité du territoire et agir efficacement au service des territoires et des usagers,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Approuve** le projet d'extension de la maison médicale sur le 1^{er} étage avec l'objectif d'accueillir un cabinet dentaire,

➤**Décide de** solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi sur le projet d'extension de la maison médicale du fonds de relance Territoires – Département 2020/2022.

➤**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

➤**Arrête** le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montants</i>	<i>Financements</i>	<i>Montants</i>
<i>Travaux d'extension De la Maison Médicale</i>	<i>300 000,00€ HT</i>	<i>Département (fonds départemental de développement des Territoires)</i>	<i>81 378,00€</i>
		<i>Région</i>	<i>50 000,00€</i>
		<i>Etat</i>	<i>100 000,00€</i>
		<i>Commune</i>	<i>68 622,00€</i>
<i>Total</i>	<i>300 000,00€ HT</i>	<i>Total</i>	<i>300 000,00€</i>

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Délibération n°127/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'extension de la Maison Médicale constitue un investissement de nature à améliorer l'attractivité du territoire et agir efficacement au service des territoires et des usagers,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Approuve** le projet d'extension de la maison médicale sur le 1^{er} étage avec l'objectif d'accueillir un cabinet dentaire,

➤**Décide de** solliciter le concours de l'Etat pour l'octroi d'une subvention sur le projet d'extension de la maison médicale.

➤ **Autorise** le Maire à déposer la demande de subvention et signer toutes les pièces nécessaires.

➤ **Arrête** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montants	Financements	Montants
Travaux d'extension De la Maison Médicale	300 000,00€ HT	Département (fonds départemental de développement des Territoires)	81 378,00€
		Région	50 000,00€
		Etat	100 000,00€
		Commune	68 622,00€
Total	300 000,00€ HT	Total	300 000,00€

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE
DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS REGIONAL D'URGENCE POUR LE
MAINTIEN DES PERSONNELS DE SANTÉ

Délibération n°128/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Fonds Régional d'urgence pour le maintien des professionnels de santé,

Considérant que l'extension de la Maison Médicale constitue un investissement de nature à favoriser le maintien et le développement d'une offre de santé de qualité sur le territoire,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** le projet d'aménagement de l'étage de la maison médicale avec l'objectif d'accueillir un cabinet dentaire,

➤ **Décide de** solliciter la Région des Pays de la Loire pour l'octroi sur le projet d'extension de la maison médicale du fonds régional d'urgence pour le maintien des personnels de santé.

➤ **Autorise** le Maire à déposer la demande de subvention et signer toutes les pièces nécessaires.

➤ **S'engage** dans l'élaboration d'un projet territorial de santé.

➤ **Arrête** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montants	Financements	Montants
Travaux d'extension De la Maison Médicale	300 000,00€	Département (fonds départemental de développement des Territoires)	81 378,00€
		Région	50 000,00€
		Etat	100 000,00€
		Commune	68 622,00€
Total	300 000,00€	Total	300 000,00€

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n°129/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de La Suze,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par
le Centre des Finances Publiques de LA SUZE dans les délais légaux et réglementaires ;
Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des
sommes qui ne pourront être recouvrées,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤*Accepte d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget
COMMUNE, article 6541 :*

*Liste n° 4607220215 pour un montant total de **981,98 €** (PV carence, N'habite pas à
l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).*

CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération n°130/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L
2343-1 ;*

*Vu l'état des créances éteintes dressé par le Centre des Finances Publiques de La Suze,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 9 novembre 2020,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤*Valide les créances éteintes suivantes sur le budget COMMUNE, article 6542 :*

<i>Numéro débiteur</i>	<i>Montant</i>
<i>1570443214</i>	<i>189,60€</i>
<i>Total</i>	<i>189,60€</i>

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET

Délibération n°131/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3,
L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 029/2020 en date du 3 mars 2020 approuvant le
budget primitif de l'exercice 2020,*

*Vu la décision du Maire n°053/2020 en date du 1^{er} septembre 2020 autorisant la décision
modificative n°1,*

*Vu la décision du Maire n°077/2020 en date du 10 novembre 2020 autorisant la décision
modificative n°2,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le
tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et
comptables de la commune,*

Considérant le budget voté en suréquilibre,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 9 novembre 2020,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°3 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM n°1
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	14 500 €	+ 11 930 €
678	Autres charges exceptionnelles	7 000 €	+ 11 930 €

	Dépenses d'investissement	BP 2020	DM n°1
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	542 489.32 €	- 25 600 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	67 905.55 €	- 25 600 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	114 200 €	+ 25 600 €
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0 €	+ 25 600 €

MODIFICATIF REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS

Délibération n°132/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°083/2019 du 14 mai 2019 adoptant le règlement de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs ,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 5 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter le règlement de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1er janvier 2021.
- ✓ **Dit** que ces documents seront annexés à la présente délibération.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Délibération n°133/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°080/2020 du 7 juillet 2020,

Vu la délibération n° 135/2020 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés hors commune,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial des habitants de la commune sont décidées en réunion du CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 5 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire:**

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h00, 7h30

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h30, 17h00, 17h30, 18h00

Toute demi-heure entamée est due, et 20 minutes sont dues de 8h à 8h20

Quotient	Participation des familles le matin de 7h à 8h et de 16h30 à 18h30 pour l'année scolaire 2020/2021	Participation des familles le matin de 8h à 8h20 pour l'année scolaire 2020/2021
	A la demi-heure (7h, 7h30, 16h30, 17h, 17h30, 18h)	20 minutes
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	0,40€	0,27€
Tranche 2	0,54€	0,36€
Tranche 3	0,66€	0,44€
Tranche 4	0,77€	0,52€
Tranche 5	0,85€	0,56€
<u>Enfants domiciliés hors de la Commune</u>		
Tranche A	1,00€	0,66€
Tranche B	1,06€	0,70€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021.**

➤ **Dit que** le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de recalcul de factures déjà émises.

➤ **Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2020, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤ **Dit qu'en** cas de dépassement de l'horaire, une majoration de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée.

➤ **Dit qu'en** cas d'absence non prévenue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ **Dit qu'en** cas de présence non prévue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par jour et par enfant à partir du 1^{er} janvier 2021.

**TARIFS MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Délibération n°134/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°081/2020 du 7 juillet 2020,

Vu la délibération n°078/2020 déterminant les tranches de quotient familial des enfants domiciliés hors commune,

Considérant que les différentes tranches de quotient familial sont décidées en réunion de CCAS,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 5 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Fixe les tarifs suivants pour les mercredis récréatifs en période scolaire :*

QUOTIENT	Participation familles demi-journée sans repas année scolaire 2020/2021	Participation journée sans repas année scolaire 2020/2021
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>		
Tranche 1	3,43€	4,23€
Tranche 2	4,84€	7,06€
Tranche 3	6,01€	8,81€
Tranche 4	7,11€	10,47€
Tranche 5	7,48€	11,41€
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>		
Tranche A	8,97€	13,19€
Tranche B	9,49€	13,75€

➤ *Dit que les horaires du Mercredi récréatif sont les suivants :*

- *A la journée : 7h-18h30 avec un accueil échelonné de 7h à 9h et un départ échelonné possible à partir de 16h30.*
- *A la demi-journée : soit le matin de 7h à 12h avec un accueil échelonné de 7h à 9h, soit l'après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné possible à partir de 16h30.*

➤ *Dit que pour les enfants partant entre 13h et 14h et ceux qui arrivent entre 13h et 13h30, la gratuité est accordée sur ces tranches horaires.*

➤ *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.*

➤ *Dit que le quotient familial est déterminé par le CCAS et qu'il s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.*

➤ *Dit que le quotient s'applique à compter du mois où il est calculé sans rétroactivité et qu'il n'est pas appliqué de réduction ou de re-calcul de factures déjà émises.*

➤ **Dit qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2020, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤ **Dit qu'en** cas d'absence non prévenue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ **Dit qu'en** cas de présence non prévue 48 heures à l'avance, une facturation de la totalité des horaires d'ouverture du service sera appliquée ainsi qu'une majoration de 2€ par jour et par enfant à partir du 1^{er} janvier 2021.

**DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES
AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE- MERCREDIS RECREATIFS-
ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE 2020/2021**

Délibération n°135/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-29,

Considérant que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale,

Considérant que la Commune a signé le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle est tenue, par la signature de ce contrat, d'appliquer la tarification au quotient familial pour l'ensemble des services liés à l'enfance subventionnables,

Il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants domiciliés Hors Commune utilisent le service restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs d'appliquer la tarification en tenant compte du quotient familial.

Vu la délibération n°078/2020 du 7 juillet 2020,

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 5 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°078/2020 à compter du 1^{er} janvier 2021

➤ **Adopte** les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, des Mercredis récréatifs et de l'Accueil périscolaire pour les enfants domiciliés Hors Commune de la manière suivante :

<i>Tanches</i>	<i>Quotient année scolaire 2020/2021</i>
<i>A</i>	<i>≤1 144,23€</i>
<i>B</i>	<i>≥1 144,24€</i>

➤ **Dit que** le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations de la CAF (y compris APL), sauf allocation de rentrée, Aide à la scolarité, Aide à l'emploi d'une Assistante Maternelle, par nombre de parts.

➤ **Dit que** le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

Couple 2
Père ou mère isolé(e) 2
1^{er} enfant 0,50

2^{ème} enfant 0,50
3^{ème} enfant 1
4^{ème} enfant et suivant 0,50
Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

➤ **Dit que** les ressources prises en compte seront celles :

-de chacun des parents en cas de garde alternée et de facturation séparée.

-du parent ayant la garde, additionnées de la pension alimentaire en cas de droit de visite.

➤ **DIT qu'en** cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS avant le 31 décembre 2020, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.

➤ **Dit que** ces quotients seront applicables **pour l'année scolaire 2020/2021.**

SUBVENTION AU GDON POUR LA CAPTURE DE RAGONDINS

Patrick LUSSEAU ne participe pas au vote.

Délibération n°136/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,

Considérant la création d'un Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles (GDON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,

Considérant que les piègeurs ont capturé 181 ragondins sur la période allant du 19 octobre 2019 jusqu'au 3 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de verser une subvention au GDON de 2€ par capture, soit 362€.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

Délibération n°137/2020 :

Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,

Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,

Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par habitant),

Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque arrivant à terme le 31 décembre 2020 approuvée par le Conseil Municipal en date du 20 janvier 2020,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an avec une échéance prévue au 31 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, (Médiathèque, Danse) fêtes communales, marchés » réunie le 3 novembre 2020,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque,

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

AIDE AUX SINISTRES DE LA TEMPÊTE « ALEX »

Délibération n°138/2020 :

Vu les dégâts catastrophiques subies par les vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière « Alex » le 2 octobre 2020,

Vu l'appel national aux dons lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 9 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de verser 1 000€ au bénéfice des sinistrés de la tempête « Alex ».**

➤ **Dit que** la somme sera versée sur le compte spécifique « Solidarité sinistrés tempête Alex » auprès de l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes.

La séance est levée à 22h00

DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°059/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 2 rue des Hirondelles, appartenant à Mr LEMAITRE David et Mme PRECHAIS Elodie, cadastré B 1459.

Décision du Maire n°060/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé sur le lotissement Les Hauts de la Princière lot n°33, appartenant à SARTHE HABITAT, cadastré B 1872.

Décision du Maire n°061/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 28 rue du Onze Novembre, appartenant à Madame Sylvie TOUCHARD, cadastré AE 50.

Décision du Maire n°062/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 5 rue de la Charlotte, appartenant à Foncière Logement et l'ARRCO, cadastré AD 643.

Décision du Maire n°063/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 21 cité des Acacias, appartenant à Sarthe Habitat, cadastré B 1848.

Décision du Maire n°064/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 4 impasse de la Gaieté, appartenant aux Consorts Tansorier, cadastré AC 352 et AC 358.

Décision du Maire n°065/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 7 rue Marcel Pagnol, appartenant à Monsieur POIRIER Daniel, cadastré AM 382.

Décision du Maire n°066/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 21 rue du Faubourg Saint Nicolas, appartenant à Monsieur GARREAU Mickaël et Monsieur HAQUIN Claude, cadastré AB 139.

Décision du Maire n°067/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 18 rue des Hirondelles, appartenant à Madame MALARD Romane, cadastré B 1491.

Décision du Maire n°068/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 15B rue du Faubourg Saint Nicolas, appartenant à Madame CHOUANET Guillemette, cadastré AE 247.

Décision du Maire n°069/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 15B rue du Faubourg Saint Nicolas, appartenant à Madame CHOUANET Guillemette, cadastré AE 280.

Décision du Maire n°070/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur les terrains situés 4 rue du Pré, appartenant à Monsieur Philippe DHENNIN et Madame Martine DHENNIN, cadastrés AD 258 et AD 259.

Décision du Maire n°071/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 27 rue du Pont, appartenant à Monsieur Philippe DHENNIN et Madame Martine DHENNIN, cadastré AE 166.

Décision du Maire n°072/2020 : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé 16 avenue de la Piscine, appartenant à Madame Martine LEFEVRE-LIENART, cadastré A 341.